



Délibération n°AD/130317/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier, les 13 et 15 mars et en salle
des Délibérations - Hôtel du Département - Béziers, le 14 mars pour la session du Budget primitif du 13
mars 2017 au 15 mars 2017
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental - Député de
l'Hérault

Objet : **Commune de Le Poujol sur Orb - Aménagement de la RD 908 Tronçon passage à niveau -
Le Poujol
Arrêt de projet et mise en enquête en l'application du Code de l'expropriation**

Rapporteur : **Monsieur Vincent Gaudy**

Présents :

Madame Anne Amiel, Monsieur Sébastien Andral, Monsieur Claude Barral, Monsieur Henri
Bec, Madame Maud Bodkin, Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Marie-Christine
Bousquet, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Madame
Laurence Cristol, Madame Isabelle Des Garets, Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur
Abdi El Kandoussi, Monsieur Guillaume Fabre, Madame Marie-Christine Fabre de
Roussac, Monsieur Jean-Luc Falip, Monsieur Sébastien Frey, Monsieur Vincent Gaudy,
Madame Gabrielle Henry, Madame Audrey Imbert, Madame Chantal Levy-Rameau,
Monsieur Jérémie Malek, Monsieur Franck Manogil, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur
Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Madame Patricia Miralles, Madame Nicole
Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet,
Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Madame Catherine Reboul,
Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Philippe Sorez, Monsieur Jean-François Soto,
Monsieur Sauveur Tortorici, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal,
Madame Bernadette Vignon, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.

Excusés avec procuration :

Monsieur Brice Bonnefoux à Monsieur Guillaume Fabre, Madame Marie-Thérèse
Bruguière à Monsieur Jacques Martinier, Madame Véronique Calueba-Rizzolo à Monsieur
Sébastien Andral, Monsieur Jean-François Corbière à Madame Marie-Emmanuelle
Camous, Monsieur Michaël Delafosse à Madame Gabrielle Henry, Madame Julie Garcin
Saudo à Monsieur Vincent Gaudy, Madame Dominique Nurit à Monsieur Renaud Calvat.

Excusés :

Le Président ayant constaté le quorum,

L'opération d'aménagement Tronçon passage à niveau – Le Poujol sur Orb sur la RD 908, a été autorisée par délibération en date du 9 décembre 2003 sous le numéro d'opération 033010.

La présente opération porte sur l'aménagement de la RD 908, sur une longueur d'environ 1200m entre la sortie côté Ouest de l'agglomération du Poujol sur Orb et le passage à niveau de l'ancienne voie ferrée, aujourd'hui convertie en voie verte départementale. Il se raccorde sur une section qui a déjà fait l'objet d'un aménagement mis en service en 2000.

Cet aménagement comportera 2 voies de largeur 3,50m et 2 accotements de 2,00m. Il comprendra également l'aménagement d'un ouvrage d'art ainsi que les dispositifs de collecte et gestion des eaux pluviales et une insertion paysagère.

Le montant de l'opération est de 2 254 952 € TTC.

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé en préfecture conformément aux articles L214-1 à L241-6 du code de l'environnement, et a fait l'objet d'un récépissé en date du 25 juillet 2007.

La concrétisation du projet, sur le fondement des études techniques réalisées, nécessite aujourd'hui :

- l'acquisition par le Département de l'ensemble des terrains d'assiette des futurs ouvrages et donc le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de rejet des offres amiables faites aux propriétaires fonciers ;

- la mise en compatibilité du document d'urbanisme du Poujol sur Orb, commune dont le territoire est directement impacté par le tracé, afin de permettre l'adaptation des règlements de zone et des documents graphiques actuellement en vigueur dans ladite commune ;

- l'ouverture et le classement des voiries créées dans le domaine public.

Afin de favoriser une large participation et une bonne information du public, le Département doit solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'ouverture et l'organisation des enquêtes publiques conjointes, en l'application du Code de l'expropriation (titre I du livre I) regroupant :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire, relative aux terrains d'assiette du projet ;
- l'enquête préalable liée à la mise en compatibilité du PLU de la commune du Poujol sur Orb ;
- l'enquête relative au classement, déclassement et reclassement des voies.

Il lui sera donc adressé un dossier complet comportant les pièces réglementaires exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises et sur la base :

- du Code général des collectivités territoriales ;
- du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1, R111-1, R 121-1 et L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants ;
- du Code de la voirie routière et notamment ses articles L131-4 et R 131-3, et suivants et articles L123-1 à L151-1 ;
- du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à 59 et R153-14 ;
- de la Loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, et notamment son article 2.

L'intégralité détaillée du dossier est à la disposition des membres de l'assemblée, dans les services compétents du Pôle Routes et Transports du Département.

Les enquêtes publiques conjointes feront l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur, assorti de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

A l'issue de la remise de ce rapport et des conclusions remises au représentant de l'Etat, afin de poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, Monsieur le Préfet de l'Hérault

sera sollicité pour prononcer la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité et la cessibilité des terrains d'assiette.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'arrêter les caractéristiques principales du projet relatif à l'opération RD 908 Tronçon passage à niveau – Le Poujol sur Orb, tel que présenté ci-dessus et les dossiers d'instructions réglementaires au vu des études et autorisations administratives diverses,
- d'approuver le dossier d'enquête publique comptant les volets mentionnés dans la réglementation précitée :
 - . un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - . un dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune du Poujol sur Orb,
 - . un dossier d'ouverture et de classement de la voirie,
 - . un dossier d'enquête parcellaire,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de la Préfecture la mise en enquête du projet, en vue de la déclaration d'utilité publique, de la cessibilité, de la mise en compatibilité, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture et l'organisation des enquêtes publiques conjointes, regroupant :
 - . l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - . l'enquête publique liée à la mise en compatibilité du PLU de la commune du Poujol sur Orb,
 - . l'enquête relative au classement, déclassement et reclassement des voies,
 - . l'enquête parcellaire relative au terrain d'assiette du projet,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à décider le classement des emprises des travaux qui seront réalisés dans le domaine public,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité et la cessibilité des terrains,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches pour acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, par voie amiable ou par voie d'expropriation, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à établir les conventionnements utiles et à procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet,
- d'autoriser la poursuite des études et procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches et à signer pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Signé :

**Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président
Délégué général**

Pierre BOULDOIRE

Réceptionné par la préfecture le : 21 mars 2017
Publié et certifié exécutoire le : 21 mars 2017
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20170314-225727-DE-1-1